

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil d'administration
Séance du 10 décembre 2024**

Délibération n° 2024-12-53

Objet : Validation du contrat de séjour de l'accueil séquentiel et présentation du livret d'accueil

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Président de séance :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présent-e-s : Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Antoine PELCE,
Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Madame Maryse ARTHAUD,
Madame Agathe FORT, Madame DEMARS Virginie, Madame BETEND Muriel,
Mr Jean-Joseph PARRIAT, Madame Sophie HINSCHERGER,
Monsieur Nicolas BOILLOUX, Monsieur Frédéric GEAI

Procurations : Monsieur Mathieu GARABEDIAN donne pouvoir à Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Monsieur Mamadou DISSA donne pouvoir à Madame Muriel BETEND

Excusé-e-s : Madame Laure GUYONVARH, Madame Marie-Gabrielle LEGEAY,
Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD

Mesdames, Messieurs,

A partir du 1^{er} trimestre 2025, 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD Camille Claudel situé 12 rue Charles Montaland seront transformés en hébergement temporaire afin de mettre en place une offre expérimentale d'accueil séquentiel.

L'accueil séquentiel est un dispositif de répit pour l'aidant. Il proposera à un rythme régulier (1 fois par mois) d'accueillir une personne atteinte de troubles cognitifs d'Alzheimer et apparenté pendant 4 jours et 3 nuits consécutifs.

Dans le cadre de la réglementation d'un hébergement temporaire, un contrat de séjour est réalisé pour chaque bénéficiaire : ce contrat de séjour est réalisé selon l'obligation contractuelle des établissements médico-sociaux.

Afin d'assurer un accompagnement de qualité, un livret d'accueil a également été réalisé. Ce livret sera remis à chaque bénéficiaire de l'accueil séquentiel et son proche aidant.

Les tarifs hébergement et dépendance de cette offre d'accueil séquentiel seront fixés par arrêté de la Métropole de Lyon, organisme de tutelle.

Je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver le contrat de séjour présenté en annexe,

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme à l'original
Villeurbanne, le 11 décembre 2024
Le Président
Cédric Van Styvendael

